

Département du BAS-RHIN
HOHWALD

COMMUNE DE LE

 Arrondissement de SELESTAT

 Nombre des conseillers élus : 15

 Conseillers en fonction : 15

 Conseillers présents : 15

Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Mai 2020

Délibération intégrale

Etaient présents : Mme ADNET Sophie ; M. BACHER Pierre ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. CONRAD Claude ; M. CONRAD Patrick ; M. DEISSLER Arnaud ; M. HUBRECHT Robert ; M. KOPP Jean-Marc ; Mme MEYER Sonia ; M. RICHERT Charles ; M. ROCHELLE Christian ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; M. THIERY Alain et M. ZUGMEYER Jean-Paul.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 23 mai, à quinze heures zéro minute, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GEWINNER Michel, maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : Mme ADNET Sophie, M. BACHER Pierre ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. CONRAD Claude ; M. CONRAD Patrick ; M. DEISSLER Arnaud ; M. HUBRECHT Robert ; M. KOPP Jean-Marc ; Mme MEYER Sonia ; M. RICHERT Charles ; M. ROCHELLE Christian ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; M. THIERY Alain et M. ZUGMEYER Jean-Paul ; dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur THIERY Alain, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme ADNET Sophie, conseillère la plus jeune

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
 Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1) Election de Monsieur le Maire

Election de Monsieur le Maire, premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Un seul candidat : Monsieur CONRAD Patrick

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur CONRAD Patrick, qui a obtenu 14 voix.

Monsieur CONRAD Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur CONRAD Patrick a déclaré accepter exercer cette fonction.

Monsieur CONRAD Patrick a ensuite assuré la présidence de la séance.

2) Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3) Election des adjoints

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints, dans les mêmes formes que pour l'élection de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, élu Maire

Election du 1^{er} adjoint :

Un seul candidat : Monsieur KOPP Jean-Marc

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur KOPP Jean-Marc qui a obtenu 14 voix.

Monsieur KOPP Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint :

Un seul candidat : Monsieur BACHER Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur BACHER Pierre, qui a obtenu 14 voix.

Monsieur BACHER Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint :

Un seul candidat : Monsieur CONRAD Claude

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur CONRAD Claude, qui a obtenu 14 voix.

Monsieur CONRAD Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint.

Election du 4^{ème} adjoint :

Un seul candidat : Monsieur HUBRECHT Robert

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Un seul candidat : Monsieur HUBRECHT Robert, qui a obtenu 14 voix.

Monsieur HUBRECHT Robert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint.

4) Election du conseiller communautaire et de son suppléant

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés suivant l'ordre du tableau qui est établi lors de la première séance du conseil municipal suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Ainsi le Maire sera toujours désigné conseiller communautaire (article L273-11 nouveau du code électoral).

Monsieur CONRAD Patrick, élu maire, est donc désigné en tant que conseiller communautaire.

Monsieur KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint est désigné suppléant, cette nomination est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux soit 15 voix.

5) Constitution des commissions communales

Le conseil municipal, suite à un vote à l'unanimité de ses membres présents soit 15 voix, a constitué les commissions communales suivantes :

- **commission des bâtiments (constituée de 5 membres)** : BACHER Pierre ; HUBRECHT Robert ; THIERY Alain ; SCHYNOLL Jean-Luc ; DEISSLER Arnaud
- **commission eau, assainissement et voirie (constituée de 4 membres)** : CONRAD Claude ; ROCHELLE Christian ; ZUGMEYER Jean-Paul ; THIERY Alain
- **commission des finances et des impôts (constituée de 5 membres)** : KOPP Jean-Marc ; THIERY Alain ; BAECHLER Gisèle ; SCHMITT Anne-Sophie ; RICHERT Charles.
- **commission aide sociale, jeunesse et seniors (constituée de 5 membres)** : HUBRECHT Robert ; MEYER Sonia ; BAECHLER Gisèle ; SCHMITT Anne-Sophie ; ADNET Sophie.
- **commission tourisme et fleurissement (constituée de 8 membres)** : HUBRECHT Robert ; ROCHELLE Christian ; RICHERT Charles ; DEISSLER Arnaud ; ZUGMEYER Jean-Paul ; BAECHLER Gisèle ; SCHYNOLL Jean-Luc ; BACHER Pierre.
- **commission urbanisme / POS (Plan d'occupation des sols)** : cette commission est composée par l'ensemble des conseillers municipaux

Il convient de préciser que Monsieur CONRAD Patrick, Maire, est président de ces commissions et par voie de conséquence membre de chacune d'elles.

Le conseil municipal procède ensuite au vote de la commission des appels d'offres

Le conseil municipal vote à l'unanimité, soit 15 voix pour, les membres suivants :

- **les membres titulaires :**

CONRAD Patrick, maire, est président de la commission des appels d'offres ; THIERY Alain ; RICHERT Charles ; BACHER Pierre ; KOPP Jean-Marc ; HUBRECHT Robert

- **les membres suppléants :** CONRAD Claude ; ZUGMEYER Jean-Paul

Le Hohwald, le 23.05.2020

Le Maire : CONRAD Patrick

Commune de Le Hohwald – DCM du 23.05.2020